



Ancienneté (au 31/08/2022 sauf si intégration dans un nouveau grade : 01/09/2022)	
Classe Normale	Hors Classe
Échelon 1 - 2 points	Échelon 3 - 25 points
Échelon 2 - 5 points	Échelon 4 - 28 points
Échelon 3 - 7 points	Échelon 5 - 30 points
Échelon 4 - 9 points	Échelon 6 - 32 points
Échelon 5 - 11 points	Échelon 7 - 34 points
Échelon 6 - 13 points	Classe Exceptionnelle
Échelon 7 - 15 points	Échelon 1 - 25 points
Échelon 8 - 17 points	Échelon 2 - 28 points
Échelon 9 - 20 points	Échelon 3 - 30 points
Échelon 10 - 25 points	Échelon 4 - 32 points
Échelon 11 - 28 points	Échelons spéciaux - 35 points
Ancienneté dans le poste (TD au 31/08/2023)	
3 ans - 3 points // 5 ans - 5 points // 10 ans - 10 points	
Ancienneté sur poste à bonification - poste isolé (TD au 31/08/2023)	
3 ans et plus - 6 points // 5 ans et plus - 10 points	
Ancienneté sur poste en REP (TD au 31/08/2023)	
3 ans et plus - 3 points // 5 ans et plus - 5 points // 10 ans et plus - 10 points	
Enfants à charge ou à naître*	
2 points par enfant (mineur au 31/08/2023 ou à naître avant 31/08/2023)	
Mesure de carte scolaire	
100 points sur le secteur // 20 points sur un secteur limitrophe (valable 2 mouvements)	
Handicap*	
10 points si RQTH // 70 points de plus si amélioration des conditions d'exercice	
Rapprochement de conjoint-es ou Autorité parentale conjointe (>30Km)*	
10 points sur la commune du lieu d'exercice et sur les vœux groupe de ce secteur (pas de condition d'éloignement pour les personnels nommés à titre provisoire)	
Caractère répété de la demande	
Renouvellement du vœu n°1 dans le même établissement quel que soit la nature du poste 3 points au 1er renouvellement et 1 point de plus par année ensuite (plafonné à 8 points)	
Réintégration après détachement, congé parental ou disponibilité	
3 points	